

Rapport annuel – Loi S-211

Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Entité : Bio Biscuit inc.

Exercice financier : 1 juin 2025 au 31 mai 2026

0. Introduction et cadre légal

Ce rapport est produit conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (S-211), entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Il décrit les mesures prises par Bio Biscuit inc. au cours de l'exercice visé pour prévenir et réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

◆ *Sources internes à mobiliser :*

- Politiques_Cadres_FR (R-RH-6.8 V04 Code d'éthique)
- Code d'éthique fournisseur (F-AC-1.4)

1. Structure de l'entreprise, activités et chaînes d'approvisionnement

1.1 Structure organisationnelle

Bio Biscuit inc. est une entreprise œuvrant dans la fabrication et la distribution de produits alimentaires spécialisés.

(Décrire brièvement : structure juridique, principaux sites, fonctions clés)

1.2 Activités principales

Les principales activités de Bio Biscuit inc. incluent :

- l'approvisionnement en matières premières et emballages
- la fabrication de produits alimentaires
- l'entreposage et la distribution

1.3 Chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement comprend notamment :

- fournisseurs d'ingrédients
- fournisseurs d'emballages
- fournisseurs de services liés à la production
- ◆ *Sources internes à citer :*
 - Instructions d'approbation fournisseur (I-AC-1.1)
 - Évaluations de performance fournisseurs (I-AC-15.1)

2. Politiques et processus de diligence raisonnable

2.1 Engagements et politiques internes

Bio Biscuit inc. a mis en place des politiques encadrant le respect des droits humains, incluant :

- l'interdiction du travail forcé
- l'interdiction du travail des enfants
- le respect de conditions de travail équitables et légales

2.2 Code d'éthique fournisseur

Les fournisseurs sont tenus de respecter le **Code d'éthique fournisseur**, qui couvre notamment :

- droits humains
- liberté d'association
- mécanismes de plaintes
- tenue de registres

2.3 Processus de diligence raisonnable

Les processus de diligence raisonnable incluent :

- l'évaluation initiale des fournisseurs
- l'exigence de certifications, audits ou documents équivalents
- la réévaluation périodique des fournisseurs à risque
- ◆ *Documents internes clés :*

- Politiques_Cadres_FR (R-RH-6.8 V04 Code d'éthique)
- F-AC-1.4 Code d'éthique fournisseur
- I-AC-1.1 Approbation fournisseur

3. Identification des risques dans les activités et chaînes d'approvisionnement

3.1 Approche d'identification des risques

Bio Biscuit inc. procède à l'identification des risques à travers :

- l'analyse du type de fournisseurs
- la nature des matières premières
- les certifications et audits disponibles

3.2 Zones et situations à risque potentiel

Les risques potentiels peuvent inclure :

- approvisionnement à l'international
- matières premières provenant de marchés à risque accru
- sous-traitance indirecte

3.3 Cartographie des risques

Segment de la chaîne d'approvisionnement	Facteurs de risque potentiels	Niveau de risque estimé	Mesures d'atténuation en place
Fournisseurs d'ingrédients	Origine internationale de certains intrants; chaînes agricoles complexes	Faible à modéré	Approbation des fournisseurs, exigences de certifications ou audits, conformité au Code d'éthique fournisseur Évaluation initiale et réévaluation périodique des fournisseurs; exigences contractuelles, conformité au Code d'éthique fournisseur
Fournisseurs d'emballages	Sous-traitance indirecte possible chez certains fournisseurs	Faible	Sélection des fournisseurs selon des critères établis; encadrement contractuel et suivi
Fournisseurs de services	Accès aux sites de production; sous-traitance de main-d'œuvre	Faible	Analyse documentaire, certifications reconnues, audits ou évaluations de tierce partie lorsque requis, conformité au Code d'éthique fournisseur
Approvisionnement international	Différences réglementaires selon les juridictions	Modéré	Attentes claires envers les fournisseurs, droit de revue et actions correctives si nécessaire
Sous-traitance indirecte	Visibilité réduite sur les pratiques en aval	Faible	

Db

4. Mesures mises en place pour prévenir et réduire les risques

Les mesures mises en œuvre incluent notamment :

- exigences contractuelles envers les fournisseurs
- audits et évaluations documentées
- mécanismes de suivi qualité et conformité

Ces mesures sont intégrées aux processus d'achats et de gestion des fournisseurs.

◆ *Sources internes :*

- I-AC-1.1 / I-AC-15.1
- Code d'éthique fournisseur

5. Mesures de remédiation

5.1 Gestion des situations de non-conformité

Lorsqu'une non-conformité est identifiée, Bio Biscuit inc. peut :

- exiger des actions correctives
- renforcer la surveillance
- suspendre ou mettre fin à la relation fournisseur au besoin

5.2 Prévention des impacts négatifs

Les mesures visent à corriger les situations tout en limitant les impacts négatifs sur les travailleurs concernés.

6. Formation et sensibilisation

Bio Biscuit inc. reconnaît que la formation et la sensibilisation des équipes constituent un élément clé dans la prévention du travail forcé et du travail des enfants au sein des activités et de la chaîne d'approvisionnement.

Dans cette optique, une sensibilisation ciblée est offerte aux employés dont les fonctions sont directement liées aux achats, à l'approvisionnement, à la gestion des fournisseurs et aux ressources humaines. Cette sensibilisation porte notamment sur :



- les principes de la Loi S-211 ;
- les risques potentiels de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ;
- les attentes de Bio Biscuit inc. en matière de conformité éthique et de droits humains ;
- le rôle des employés dans l'identification et le signalement de situations à risque.

Cette sensibilisation est intégrée aux pratiques existantes de communication interne et est mise à jour périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires et des risques identifiés.

7. Évaluation de l'efficacité des mesures

Bio Biscuit inc. évalue l'efficacité des mesures mises en place pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants au moyen de mécanismes existants de suivi et de contrôle.

L'évaluation de l'efficacité repose notamment sur :

- les résultats des évaluations et réévaluations périodiques des fournisseurs ;
- la conformité des fournisseurs aux exigences du Code d'éthique fournisseur ;
- le suivi et la gestion des situations de non-conformité, incluant la mise en place d'actions correctives lorsque requis ;
- la révision périodique des politiques et processus internes liés aux droits humains et à la chaîne d'approvisionnement.

Ces mécanismes permettent à Bio Biscuit inc. d'assurer une surveillance continue et proportionnée des risques, ainsi qu'une amélioration continue de ses pratiques en lien avec les exigences de la Loi S-211

8. Approbation et attestation

Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, je certifie que, à ma connaissance raisonnable et après en avoir fait une diligente vérification, les renseignements contenus dans le présent rapport sont exacts, complets et véridiques à tous égards importants pour l'exercice financier visé.



Le présent rapport a été approuvé par l'instance dirigeante compétente de Bio Biscuit inc., conformément aux exigences de la Loi S-211.

Signature autorisée :

Nom :

Titre : Directeur Général/Vice-Président

Date :

Ce rapport est publié conformément aux exigences de la Loi S-211.